



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE DE BEAUMONT.

Arrêté de police du 04 octobre 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Ambois
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de travaux de réfection de charpentes des logements sinistrés dans la rue de Beaumont .

ARRETE

- Article 1** Des travaux de réfection de charpentes des logements sinistrés seront entrepris dans la rue de Beaumont **du mercredi 09 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus et nécessiteront une intervention de grutage.**
- Article 2** La rue de Beaumont sera interdite à la circulation et au stationnement au niveau de l'angle de la rue Jean Jaurès et jusqu'au N°157 de la rue de Beaumont sauf riverains et véhicules des services de secours de 08h00 à 16h00.
Une déviation sera mise en place par les rues Jean Jaurès, Egalité et Roger Pérus.
- Article 3** Des grilles de protection seront installées par la société autour de la zone de travail et un cheminement piéton sera réalisé afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 4** L'entreprise Ambois exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise Ambois domiciliée ZA du Pré Maréchal 62560 Fauquembergues
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
04 octobre 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

